



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-161

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

25 BOULEVARD ROBESPIERRE

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que le raccordement d'un logement à la fibre nécessite de réglementer le stationnement pour assurer les travaux, le jeudi 10 septembre 2026 de 07h00 à 18h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution de la livraison, deux places de stationnement face au numéro 25 de la rue Robespierre seront interdites, le jeudi 10 septembre 2026 de 07h00 à 18h00.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité nécessaires seront assurées et maintenues par **le pétitionnaire** durant la totalité de la livraison.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 8 septembre 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 8 septembre 2026

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

